• Gestion et réduction des déchets, des incertitudes et inquiétudes demeurent dans le département de l'Oise.

La mise en perspective d'une situation dans un département avec des recommandations et dispositions législatives nationales ou la comparaison avec un département voisin est souvent intéressante et éclairante. La mise en lien d'évènements survenus ces dernières années, dans le domaine de la gestion des déchets en Picardie ne peuvent qu'enrichir notre réflexion de citoyens soucieux de la préservation de notre environnement et portant un intérêt pour un développement soutenable.

Le 28 juin dernier se tenait la 5ème réunion de la Commission de Concertation et d'Etude sur le Traitement des Déchets (COCETD). Il s'agit de groupes de travail créés à l'initiative de VALOR'AISNE, le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, regroupant élus, acteurs socio-économiques, représentants de l'Etat, associations.

Au cours des réunions précédentes, les sujets suivants avaient été abordés, informations générales sur les déchets, état des lieux du département, panorama des techniques de traitement. L'objectif étant de parfaire les connaissances des membres de la COCETD. La 5e séance a pris la forme d'un atelier de concertation. Cette réunion est une étape clé avant l'élaboration de différents scénarii. Répartis en 4 groupes de discussion avec un animateur et un rapporteur, les membres de la COCETD ont débattu autour des 2 questions suivantes :

- *Selon votre connaissance du contexte départemental, quel(s) type(s) de valorisation vous paraît(ssent) adapté(s) ? Quelle place pour chaque type de valorisation (matière, énergétique, organique…) ?*

- *Quels paramètres privilégiez-vous pour le choix d'une meilleure organisation de valorisation et de traitement des déchets ménagers ?*

Pour nos représentants, Jean-Paul LESCOUTRE* et Jean-René JACOB** la synthèse des échanges (disponible sur internet : www.valoraisne.fr/fr/4/20/actualites.html) est des plus intéressantes et dégage des perspectives encourageantes :

- La part des ordures ménagères résiduelles sera moins élevée dans les prochaines années grâce à des plans de prévention, des dispositifs de redevance incitative, l'optimisation du tri, des filières dédiées.

- Le dimensionnement des installations doit donc être adapté en évitant le surdimensionnement.

- Les membres de la commission partagent le même avis, selon lequel la perspective d'une unité d'incinération des ordures ménagères est peu probable pour le nord de l'Aisne. Pour eux la santé est un critère prioritaire, même s'il est difficile d'établir une hiérarchie sur ce point. Les membres de la COCETD concluent en

* vice-président de Picardie Nature

**administrateur de TERNOIS ENVIRONNEMENT, association très engagée sur les problématiques déchets et la sécurité industrielle

La Lettre d'information est éditée par Picardie Nature
Adresse Postale : Picarde Nature - 1 Rue de Croÿ - BP 70 010 - 80 097 AMIENS Cedex 3
Directeur de publication : Patrick THIERY
Rédacteur en chef : Christophe HOSTEN
Conception et mise en place : Aude DEKERVEL
Crédits Photographiques : Picardie Nature
Photo de couverture : Picardie Nature
Tirage : 800 exemplaires - Diffusée gratuitement - Date de parution : Octobre 2011 - IPNS

revanche à la nécessité d'adopter une solution dont la technique est suffisamment maîtrisée pour éviter toute incidence sur la santé et de ne pas faire supporter aux habitants d'autres territoires les éventuelles conséquences du traitement de nos déchets.

- La mutualisation des installations a un impact sur le transport des déchets mais l'Aisne bénéficie d'un nombre élevé d'infrastructures pour le transport fluvial ou ferroviaire. Pour les membres de la COCETD, il convient d'évaluer la fiabilité de ces modes et leur compatibilité avec le transport de déchets notamment en cas de transport vers des exécutoires extra-départementaux..

- Enfin les participants sont plutôt favorables à un maintien de l'autonomie, qui passe par une indépendance vis-à-vis des groupes privés.

On voit bien ici que la concertation préalable, la gouvernance retenue, dans l'esprit du Grenelle de l'environnement permettra de guider les choix du Conseil Général de l'Aisne et les renforcera par là même.

L'ouverture de l'enquête publique, cet été, sur le projet d'incinérateur à Villers Saint Sépulcre, au Sud-Est de Beauvais , met, elle, en évidence une situation des plus complexes et délicates dans le département de l'Oise.

Difficile de bien comprendre la situation et les enjeux (politiques) pour le citoyen lambda. Restons donc prudents.
Il semble néanmoins que tout au long de l'élaboration du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDDEMA), une mésentente ait régné sur les chiffres des gisements de déchets, les choix de traitement, entre le conseil général et le SYMOVE, l'un des deux syndicats du département en charge de la gestion des déchets.

La procédure de révision du PDDEMA s'est ainsi très mal déroulée jusqu'à son terme. Le projet de révision du plan, soumis à enquête publique, a reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur. Le SYMOVE, par délibération du 18 mars 2010, a donné un avis défavorable au projet et demandé que celui-ci retienne clairement le centre multi-filières (incluant l'incinération) parmi les installations à créer.

Malgré tout, le 10 mai 2010, le plan a été approuvé par la commission permanente du conseil général de l'Oise. Il laisse ouvert le mode d'élimination des déchets ménagers et distingue deux périodes,
- une première période jusqu'en 2015 permettant d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement (réduction de 7% des déchets ménagers, augmentation du taux de valorisation…) ; cette période est basée sur la priorité à la prévention et le maintien des installations de valorisation et de traitement existantes ;
- une deuxième période de 2015 à 2018/2023 permettant d'atteindre des objectifs de prévention plus ambitieux. En 2015 est prévue, en fonction des résultats obtenus, une réévaluation des besoins éventuels de nouvelles capacités de traitement.

En préconisant ainsi jusqu'en 2015 le maintien des installations de valorisation et de traitement existantes, le PDDEMA repousse le projet de centre multi-filières du SYMOVE dans les potentialités d'installations nouvelles, c'est-à-dire après 2015 alors que le comité syndical du SYMOVE avait décidé de la construction du centre en 2014.

La délibération du conseil général de l'Oise, approuvant le plan a fait l'objet de recours en annulation et en suspension auprès du tribunal administratif d'Amiens en juin 2010, d'une part par le préfet de l'Oise, d'autre part par le SYMOVE. Le tribunal administratif d'Amiens a ordonné la suspension de cette délibération.

C'est dans cette situation d'incertitude pour le devenir du projet de centre multi-filières compte tenu du contentieux en cours, mais aussi pour l'application des dispositions du PDDEMA (en particulier les orientations jusqu'en 2015) que

le Préfet de l'Oise a ordonné, l'enquête publique sur le projet de centre multi filière du SYMOVE.

La démarche ne peut que nous heurter. On pourra toujours expliquer au citoyen lambda, qu'elle n'est que la suite logique de l'instruction du dossier débuté en 2008 par la décision du comité syndical du SYMOVE de retenir un centre de traitement recourant à l'incinération. Mais nous pourrions être enclins à penser que c'était la meilleure « fenêtre de tir » pour faire passer le projet :
- une enquête publique débutée en plein mois d'août, quand la France a la tête ailleurs,
- un Plan Départemental suspendu par décision du Tribunal Administratif, donc non applicable (dans ce cas ce sont les dispositions antérieures, celles de 1999 qui s'appliquent)
- avant la « mise en route » véritable du tout récent décret du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets et qui vise à la réalisation d'un état des lieux très précis sur l'inventaire des déchets, d'un recensement des capacités de traitement au niveau départemental, d'un recensement des programmes locaux de préventions. En clair, une nouvelle disposition législative issue du Grenelle de l'Environnement qui pourrait remettre en question les choix, datant de 2008, du comité syndical.

Pour ajouter encore un peu de complexité à « l'histoire » de la gestion des déchets dans le département de l'Oise, la Cour Régionale des Comptes, dans un rapport publié en décembre 2010 (disponible sur Internet : www.ccomptes.fr/fr/CRC20/documents/ROD/Pir201019), présentait ainsi le fonctionnement du SYMOVE :

« La situation financière, actualisée à fin 2009, est confortable, même s'il faut tenir compte du fait que ***le syndicat a très peu investi jusqu'à présent****. De plus, l'important excédent de clôture correspond pour plus de la moitié au montant cumulé de la contribution spécifique des collectivités pour les frais d'assistance et d'études prévus pour le projet de centre multi -filières, dont la majeure partie n'avait pas encore été utilisée.*
Les dépenses de traitement ont été maîtrisées en raison, à la fois, de la réduction du tonnage des déchets traités et de la baisse des coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR), à la suite de la renégociation des marchés par le SYMOVE à partir de 2006. ***Il convient, toutefois, de tenir compte du recours au seul stockage pour ces OMR, sans valorisation, ce qui explique que le taux de valorisation des déchets traités sur le territoire du syndicat, bien qu'en augmentation, reste inférieur au taux du département de l'Oise ainsi qu'au taux régional et au taux national****. »*

Il est certain en tout cas que si la question de la réduction et du tri des déchets avait été davantage pris « à bras le corps » par les collectivités, ici ou ailleurs en France, l'incinération des ordures ménagères ne serait pas mise en avant comme un recours « banal », minimisant du même coup les impacts sur la santé des populations riveraines.

Nous ne comprendrions pas que le Préfet décide d'autoriser maintenant dans un tel contexte la construction du centre multi filières de Villers Saint Sépulcre d'autant que son implantation sur un ancien site industriel non dépollué soulève d'autres inquiétudes (voir l'avis de Picardie Nature adressé au commissaire enquêteur page 7).

La voie la plus raisonnable est certainement celle de la concertation, dans l'esprit du Grenelle de l'Environnement, à l'image de ce que nous observons dans le département de l'Aisne. Il n'est jamais trop tard.

Patrick THIERY
Président de Picardie Nature

Agnès Wavrin
Présidente d'ACCIDE

Denis Brunelet
Président de TERNOIS ENVIRONNEMENT